

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Saint-Brieuc, le **30 SEP. 2016**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

à

Mesdames et Messieurs les Maires

OBJET : Arrêté sécheresse

P. J. : 1

Les conditions climatiques actuelles dans le département des Côtes-d'Armor nécessitent une très grande vigilance du fait de l'absence de pluies efficaces. L'interconnexion et le remplissage optimisé l'hiver dernier des retenues départementales et la réduction de leurs débits sortants garantissent actuellement l'alimentation en eau potable pour au moins 8 semaines.

Suite au comité sécheresse qui s'est réuni le 28 septembre, j'ai signé un arrêté réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département des Côtes-d'Armor, visant principalement la gestion coordonnée des prélèvements à l'échelle départementale, fixant des dérogations aux débits réservés des cours d'eau et encadrant des mesures de gestion des ouvrages en liaison avec les milieux aquatiques.

S'il n'a pas été jugé opportun de prendre des mesures réglementaires de restriction d'utilisation de l'eau potable, il convient toutefois de faire appel au civisme des usagers afin de préserver les stocks disponibles dans les retenues.

Les communes étant un relais important pour l'information des particuliers, je vous demande de bien vouloir sensibiliser vos administrés à la nécessité d'une utilisation rationnelle de l'eau potable et à la lutte contre le gaspillage. Les mesures à adopter sont simples : veiller à la fermeture effective des robinets, éviter les arrosages, limiter les lavages des voitures ou des bateaux, privilégier lorsque l'on en dispose l'utilisation de l'eau souterraine pour des usages ne nécessitant pas une eau potable, limiter au strict nécessaire l'alimentation des piscines privées...

Bien entendu, ce conseil concerne également vos services techniques. En particulier les vidanges des piscines, le nettoyage des réservoirs ou les essais de poteaux d'incendie doivent être différés et le lavage des voiries ou l'arrosage des espaces verts limités au strict nécessaire.

Du fait de la faiblesse des débits et donc d'une moindre dilution des rejets des stations d'épuration, il vous appartient de continuer à veiller au fonctionnement optimal de votre station d'épuration si votre commune dispose d'un assainissement collectif et de me tenir informé sans délai de tout incident ayant un impact significatif sur le milieu.

Je vous remercie pour votre collaboration et vous tiendrai informé de l'évolution de la situation.



Pierre LAMBERT